



## Frais d'agence suite a transaction immobiliere

Par **zora\_old**, le **16/07/2007** à **18:54**

lors de l'achat de ma maison il y a 1 mois dans le compromis de vente il était marqué :  
la vente si elle se realise aura lieu moyennant le prix de (prix de la maison)qui sera exigible  
comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

ce prix comprend les frais de commercialisation mis expréssement à la charge du vendeur.  
pour vous, suis-je obligé de régler les frais d'agence qui n'etaient mentionnés ni dans le  
compromis ni dans l'acte de vente???

Dans l'attente de lire votre réponse, veuillez recevoir Madame Monsieur mes sincères  
salutations.